

TRANSMIS LE 30/04/2026
REÇU LE 30/04/2026
AFFICHÉ LE 4/05/2026
NOTIFIÉ LE 4/05/2026
PUBLIÉ LE 4/05/2026
EXÉCUTOIRE LE 4/05/2026



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL DE/AL

DÉCISION DU MAIRE N° 26-072

**Convention de mise à disposition de la MAISON DES ASSOCIATIONS / salle B
CABINET LOISELET & DAIGREMONT – FRANCONVILLE-LA-GARENNE
MARDI 12 MAI 2026**

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire le 20 mars 2026,

VU la délibération du 26 mars 2026, déléguant au Maire les pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté N°26-311 portant sur la délégation de fonctions à madame Marie-Christine CAVECCHI,

VU le Budget Communal,

VU la délibération n°6 du 23 mai 2024, portant sur la modification des tarifs municipaux et des contributions,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à disposition la salle B de la Maison des Associations, au Cabinet LOISELET & DAIGREMONT le MARDI 12 MAI 2026 de 19h à 23h pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la **Résidence LE CLOS DE FRANCONVILLE, 11 place de la République et 110/112 boulevard Maurice Berteaux 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE,**

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE avec le CABINET LOISELET & DAIGREMONT représenté par son Directeur, **Monsieur Stéphane MELLY**, adresse : 3 allée Hector Berlioz, 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Article 2 : Le montant de la mise à disposition est fixé à **60 € (soixante euros)**. Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

Article 3 : La recette sera imputée au compte **752 fonction 0204**.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 7 avril 2026

Xavier MELKI



Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Île-de-France

Acte à classer

DEC26-072

1 **2** **3** **4**
En préparation En attente retour > AR reçu < Classé
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-04-30T22-04-14.00 (MI269507260)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20260407-DEC26-072-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS/SALLEE
- CABINET LOISELET ET DAIGREMONT - FRANCONVILLE-LA-GARENNE
- MARDI 12 MAI 2026.

Date de décision : 07/04/2026



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC26-072 12 mai LD clos de F.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 30/04/26 à 22:04

Date 30/04/26 à 22:04

Date 30/04/26 à 22:09

Par SADEQ Fatiha

Par SADEQ Fatiha